



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 1 : Le véhicule ne doit être conduit que par les conducteurs mentionnés sur le contrat, Le locataire s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illégales, le loueur peut annuler une location ou refuser de louer s'il a le doute sur l'utilisation du véhicule par le locataire. Le locataire ne doit pas apporter de modification au véhicule et s'engage à ne pas l'utiliser comme tracteur de remorque ou autre, à ne laisser en aucun cas les titres de circulation dans le véhicule, à utiliser à chaque arrêt les systèmes de fermeture et de protection. Dès remise du véhicule à lui – même ou son mandataire, le locataire devient entièrement responsable dans les termes de l'article 1384 du Code Civil.

Article 2 : Le véhicule est livré au locataire en parfait état de marche et de propreté. Le véhicule sera rendu dans le même état de propreté qu'à son départ ; à défaut le locataire devra acquitter le montant du nettoyage (forfait 15Euros ou 35Euros selon l'état) et de la remise en état. Un état du véhicule est fait avant chaque location sur papier ou par vidéo, toutes rayures, déformations, bris de glace non marqué sur l'état sera à la charge du Locataire. Les pneus sont au départ marqué. En cas de changement de l'un d'entre eux, le locataire s'engage à prévenir immédiatement le louer et indiqué la raison, sauf usure les pneus restent à la charge du locataire. Toute dégradations vous sera facturé; rayure simple 75€/partie, rayure avec enfoncement 200€, perte de clés 150€ à 750€ selon le modèle + les frais de déplacement ou de remorquage si nécessaire.

Article 3: L'usure mécanique normale est à la charge du loueur (révisions, vidange, recharge clim, plaquettes etc...), Mais les travaux de réparations en cas d'accident, d'éraflures ou autres restent à la charge du locataire si l'assurance ne la couvre pas et seront effectués par le loueur. Le locataire s'engage à prévenir le loueur toute usure survenu pendant la location. Le locataire pourra donc être rappeler par le loueur au cours de sa location s'il est temps de faire une révision, en aucun cas et en aucune circonstance le locataire ne pourra réclamer des dommages et intérêts soit pour un retard dans la livraison de la voiture, soit pour l'immobilisation, dans le cas de réparations nécessitées par l'usure normale et effectuées au cours de la location pour trouble de jouissance de quelque nature que ce soit. Le locataire s'engage à rendre le véhicule le jour convenu sur le contrat, un retard de plus d'une heure, en cas de panne un véhicule de remplacement vous sera laissé selon la catégorie disponible, le locataire ne pourra exiger une catégorie en particulier.

Article 4: Les prix de location et de caution sont déterminés par le loueur selon sa grille tarifaire et payable d'avance. La caution ne pourra servir en aucun cas de prolongation de location sauf si le Loueur le décide. Afin d'éviter toutes contestations et pour le cas où le locataire voudrait garder le véhicule pour un temps supérieur à celui indiqué sur la convention de location, il devra après avoir obtenu l'accord du loueur et réglé la facture de la prolongation avant que celle-ci commence. La journée de location s'entend par 24 heures d'utilisation consécutives et toute journée commencée est due en entier sauf accord particulier écrite du loueur. Le loueur se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la location en remboursant au locataire le montant des journées non utilisées.

Article 6 : Après signature du contrat de location vous êtes assurés en TOUT RISQUE AVEC FRANCHISE :

A) En cas d'accident dit à raison, c'est-à-dire qu'après avoir fait un constat, la faute s'avère ne pas être la votre, vous êtes assurés pour tout dommage causé à un tiers, à tout matériel public ou privé, et à votre véhicule et toute personne passagers de votre véhicule et vous-même

B) En cas d'accident dit à tord, c'est-à-dire qu'après avoir fait un constat, la faute s'avère être la votre, vous êtes assurés pour tout dommage causé à un tiers et tout matériels lui appartenant, après paiement de la franchise.

C) Vous êtes assurés contre le bris de glace, après paiement de la franchise.

D) En cas de vol ou incendie du véhicule, vous serez assurés après paiement de la franchise.

La garantie ne joue pas en cas de vol du véhicule par un préposé du locataire ou par l'un de ces représentants. Sauf convention écrite contraire, les dégâts occasionnés au véhicule loué resteront en totalité à la charge du locataire (article 1149, 1150 et 1152 du Code Civil). Le locataire subroge d'office le loueur, dans ses droits, pour l'exercice du recours contre les tiers pour les dégâts matériels, l'indemnité éventuellement obtenue sert d'abord au remboursement au loueur des frais ayant pu rester à sa charge, le solde revenant au locataire. Les frais et honoraires engagés pour le recouvrement de cette indemnité sont assumés par le locataire et le loueur au prorata des sommes leur revenant. Est exclu de la garantie tout accident survenant à des objets ou marchandises transportés, ou occasionnés par ces marchandises. Les assurances ci-dessus n'ont effet que pour la durée de la location stipulée. Si le locataire conserve le véhicule au-delà sans avoir régularisé sa situation, il perd toutes les garanties prévues au contrat. Il n'y a pas d'assurance pour tout conducteur en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique, ou non muni d'un permis invalidé pour le type de véhicule loué. Le locataire s'engage à déclarer immédiatement au loueur ou/et aux autorités de police ou de gendarmerie, tout accident, vol, incendie, même partiels ou bénins, sous peine d'être exclu des garanties de l'assurance. Cette déclaration devra comporter obligatoirement les circonstances, la date, l'heure, le lieu, le n° de l'agent, un constat de gendarmerie ou d'huissier en dehors des villes, les noms, adresses des témoins ainsi que les renseignements sur l'adversaire. Il ne devra en aucun cas débattre des responsabilités, ni traiter ou transiger avec des tiers relativement à un accident. Le locataire s'engage à communiquer immédiatement au loueur toutes pièces reçues à la suite d'un accident et tous les renseignements utiles.

e) Tout dommage, perte ou vol d'équipement (essuie-glace, antenne radio, rétroviseurs) ainsi que les parties en dessous du véhicule (carter pot d'échappement etc...) n'est pas prise en charge par l'assurance et reste donc à la charge du client même en cas de rachat de franchise.

NB: Tout accident sans partie tiers identifié (délit de fuite) sera considéré à tort jusqu'à ce que le tiers ne soit identifié (plainte avec immatriculation du fautif)

F) Tout objet ou autre... retrouvés dans le véhicule non réclamé sous 24h sera la propriété de REDLOC

Toute personne autre que le conducteur mentionné ou n'ayant pas un permis Européens, ou n'ayant pas un permis de plus de 2ans ou n'ayant pas plus de 23ans d'âge, ne sera pas couvert par cette assurance, en cas d'accident le client devra s'acquitter d'une franchise de 1300 euros + la réparation total du véhicule

Le client sera couvert que si les conditions mentionnés ci-dessus seront remplies et les dispositions Générales de l'assurance à retrouver sur www.redloc.re

G) En souscrivant ce contrat vous êtes acceptez que l'entreprise Red Loc utilise vos données conformément à la loi RGPD, relatif à la location pour une durée de 5ans.

Pas à pas, agissons au quotidien pour préserver notre environnement. N'imprimez ce document que si nécessaire

CHEZ RedLoc ON PENSE D'ABORD Green!